

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

23

nombre de membres
absents représentés :

6

nombre de membres
absents excusés non
représentés :

0

date de la convocation :

28 juin 2013

OBJET :

N° 2013 / 07 / 01

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
BILAN DE LA
CONCERTATION ET
ARRET DU PROJET DE
P.L.U.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 6 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le six juillet à 9 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, MM. Manuel BELMONTE, Laurent JAUSSAUD, André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mmes Catherine GOMEZ (pouvoir à M. MEDINA), Marie-Claude ROBIN (pouvoir à M. JAUSSAUD), Elisabeth CASTAN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. PELLEQUER) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été réalisée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé l'élaboration du P.L.U.

Il précise que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont donné lieu, conformément aux articles L123-9 et L123-1 du code de l'urbanisme, à un débat au sein du Conseil municipal.

Il expose le bilan de la concertation.

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant la révision du P.O.S. pendant toute la durée des études nécessaires ;
- parutions d'articles de presse dans la rubrique locale et annonce légale ;
- informations sur le panneau lumineux de la Commune ;
- informations sur le site Internet de la Commune ;
- réunion publique avec la population (le 18 janvier 2013 : présentation du diagnostic et du P.A.D.D.) ;
- dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables et les copies des articles de presse, mis à jour régulièrement, disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;
- articles dans le bulletin municipal.

Moyens d'expression offerts au public pour engager le débat :

- un registre destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée mis à la disposition du public depuis le 9 mai 2011 (pages numérotées) ;
- les possibilités d'entretien avec Monsieur le Maire, l'Adjoint à l'Aménagement du Territoire, l'Adjoint à l'Urbanisme et les techniciens ;
- la possibilité d'écrire au maire ;
- la réunion publique avec la population (le 18 janvier 2013).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'aucune demande individuelle écrite n'a été adressée en mairie. Les remarques exprimées par les habitants, lors de la réunion publique de présentation du diagnostic et du P.A.D.D., notamment sur la densification, les déplacements doux et les collectifs, ont été clarifiées par les élus présents en séance même et ont bien été intégrées dans le projet de P.L.U.

Le Conseil municipal,

- vu la délibération n°2011/04/13 du 27 avril 2011 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;
- vu le débat au sein du Conseil municipal du 28 février 2013 (délibération n° 2013/02/03) sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
- vu le bilan de la concertation ;
- vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;
- considérant que le projet d'élaboration du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;

Après en avoir délibéré et par 27 voix "pour" et 2 voix "contre" (M. HYART et Mme POUZARD [pouvoir à M. HYART]) :

- **tire le bilan de la concertation préalable ;**
- **arrête le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marguerittes tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **précise que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :**
 - **au Préfet,**
 - **au Président du Conseil régional du Languedoc-Roussillon,**
 - **au Président du Conseil général du Gard,**
 - **au Président de Nîmes Métropole, autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains,**
 - **aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),**
 - **au président de l'E.P.C.I. chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,**
 - **aux Communes limitrophes.**
- **indique la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.**

M. HYART commente son vote en précisant à l'Assemblée que le dossier présenté est bien conçu. Il regrette cependant qu'il ne préserve pas entièrement les espaces ruraux et s'interroge sur la consommation des parcelles agricoles au profit de l'urbanisation de la Commune.

Le Maire
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 6 JUILLET 2013

Nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

23

nombre de membres
absents représentés :

6

nombre de membres
absents excusés non
représentés :

0

date de la convocation :

28 juin 2013

OBJET :

N° 2013 / 07 / 02

**PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES
INONDATION**

L'an deux mille treize, le six juillet à 9 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, MM. Manuel BELMONTE, Laurent JAUSSAUD, André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mmes Catherine GOMEZ (pouvoir à M. MEDINA), Marie-Claude ROBIN (pouvoir à M. JAUSSAUD), Elisabeth CASTAN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. PELLEQUER) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le 11 juin 2013, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) ont, pour Monsieur le Préfet du Gard, envoyé un dossier comprenant :

1. un rapport de présentation,
2. un règlement,
3. des cartes de zonage réglementaire et aléas,
4. un résumé non technique,
5. des annexes : documents techniques de détermination de l'aléa.

L'ensemble de ces pièces est communiqué au Conseil municipal pour avis au sens de l'article R562-7 du code de l'environnement : *"le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan [...]. Tout avis demandé en application des trois alinéas ci-dessus qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable."*

La Commune a demandé l'assistance d'un cabinet d'avocats pour traduire son avis négatif par rapport à certains éléments du plan de prévention des risques inondation.

L'argumentaire est donc soumis à l'attention du Conseil municipal pour avis.

AVIS CONSULTATIF COMMUNE DE MARGUERITTES

Historique :

Le territoire communal de Marguerittes est couvert en matière de prise en compte du risque inondation, par un document établi sous l'égide de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme et ayant valeur de plan de prévention contre les risques inondation (PPRI). Ce document a été approuvé par arrêté préfectoral N°94.02945 du 31 octobre 1994.

Par un premier arrêté du 17 septembre 2002, enregistré sous le N°2002-5-001, l'élaboration du PPRI, portant révision du "R111-3", a été prescrite pour le Haut Vistre / Buffalon sur les Communes de Bezouce, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Redessan et Saint-Gervasy.

Par un second arrêté du 15 décembre 2010, sous le N°2010349-0037, un plan de prévention des risques inondation a été prescrit sur le territoire communal de Marguerittes.

Enfin, par arrêté du 10 mars 2011, enregistré sous le N°2011069-0016, l'arrêté du 17 septembre 2002, enregistré sous le N°2002-5-001, a été annulé.

Avis de la Commune :

Observations liminaires :

La Commune de Marguerittes au sens de l'article précité fait valoir les observations suivantes après une analyse des pièces versées :

1. Analyse du document technique réalisé par BRLi :

Parmi les pièces versées au dossier de consultation, se trouve le document intitulé "Projet de plan de prévention des risques inondation Commune de Marguerittes, Rapport de phase 1 et rapport de phase 2".

Cette étude a été réalisée par la société BRL ingénierie sur demande de la D.D.T.M. en charge de l'élaboration du PPRI pour le Préfet du Gard.

La phase 1 consistait en l'analyse du fonctionnement du bassin versant et de ses principaux enjeux. La phase 2, quant à elle, reprend l'étude de l'aléa.

La lecture de ce document mène la Commune à s'interroger sur plusieurs points, étant rappelé que ce document est la base technique d'élaboration du PPRI.

Concernant le ruissellement, le chapitre 4 (page 39) a pour objet dans son analyse hydrogéomorphologique de déterminer l'emprise des zones inondables d'un cours d'eau. Le rapport expose : *"l'utilisation stéréoscopique des photographies permet de déterminer l'agencement des formes fluviales mises en place et ayant évolué avec le cours d'eau auxquelles elles sont attachées."* A ce titre, un paragraphe est dédié aux ruissellements. Il en ressort que des concentrations d'eaux de ruissellements ont pu être identifiées et cartographiées en forme alluviale ne générant pas a priori de hauteurs d'eau importantes. Le bureau d'études souligne, en outre, que *"les limites restent toutefois relativement imprécises"*.

Pour autant, s'agissant de la Commune de Marguerittes, l'étude revient sur le risque de ruissellement après avoir indiqué les deux cours d'eau à l'origine des inondations par débordement : "Le Canabou" et "Le Bartadet" (page 48).

Dans un chapitre 6, le rapport traite de l'analyse hydrologique et fait notamment la synthèse de l'ensemble des événements s'étant produits dans le temps et des données pluviométriques, hydrométriques connues.

S'agissant des phénomènes pluviométriques, la méthode GEV est préférée ; les résultats obtenus étant ceux les plus proches de la réalité observée. Ainsi, pour les phénomènes les plus violents observés, 1988 et 2005, une occurrence d'environ 130 ans est-elle retenue. Celle-ci est donc supérieure à la centennale.

Enfin, en page 86, le paragraphe consacré à "la synthèse du fonctionnement hydraulique" décrit de façon globale le fonctionnement hydraulique du Vistre et du Buffalon en n'omettant pas la particularité des villages situés en piémont concerné par le risque de ruissellement provenant notamment du plateau des garrigues et celui lié aux débordements des vallons secs.

La Commune de Marguerittes est concernée par ce phénomène auquel s'ajoute celui du risque inondation consécutif à une accumulation d'eau dans la plaine amont du Vistre. Un tel risque a bien entendu fait l'objet d'une prise en compte lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en classant ce secteur en zone agricole et en permettant le rétablissement de la ripisylve sur les bords du Vistre dans l'objectif d'un développement durable de l'aménagement du territoire.

Viennent ensuite des annexes dont l'annexe 2, qui expose en page 4, une analyse fine de la pluviométrie des deux phénomènes de référence pour la Commune de Marguerittes, 1988 et 005, fondée sur les observations et mesures réalisée par le service de prévision des crues de la D.D.T.M., lors desdits phénomènes.

Le tableau reprenant les données mesurées sur la période du 6 au 8 septembre 2005 expose de façon très claire, que s'agissant de la Commune de Marguerittes, les mesures enregistrés P3Hmax, P6Hmax et P24Hmax sont toutes de valeur centennale.

Le bureau s'est ensuite attaché à étudier les plus hautes eaux (PHE) relevées sur le terrain, notamment au droit du "Canabou" et du "Bartadet", en prenant soin d'éliminer celles sujettes à caution et ne conservant que celles considérées comme fiables pour la phase 2, l'étude des aléas.

La crue centennale n'ayant à ce jour pas été atteinte, le bureau d'études a procédé sur la base des éléments évoqués ci-dessus à la modélisation de la crue centennale. Celle-ci, pour la Commune de Marguerittes, porte notamment sur les affluents "Le Canabou" et "Le Bartadet". Le choix s'est porté sur un modèle mixte dit casiers/lits mineurs calé sur les PHE de la crue de 2005, crue de référence. Deux cartes sont versées au document afin d'illustrer la méthode. Ainsi, les hydrogrammes issus des calculs hydrologiques sont injectés dans le modèle à l'amont de l'autoroute A9 en considération des effets de stockages. Une première carte est ainsi établie. Celle-ci montre que pour "Le Bartadet", les hauteurs d'eau les plus importantes ainsi que les inondations se font en rive droit du "Bartadet", hors zone urbanisée ; l'agglomération de Marguerittes étant peu affectée. S'agissant du "Canabou" qui traverse l'agglomération à l'ouest, les hauteurs d'eau liées à des cumuls sont plus importantes en amont de la RD8086 (ex RN 86) et le long de la voie ferrée, qui fait digue, au lieu-dit "Terre Blaquièrre".

La détermination de la crue centennale amène, selon le bureau d'études, à accentuer *"fortement les phénomènes observés, et génère notamment des écoulements en nappe, plus ou moins concentrés dans les rues, à la traversée des zones urbanisées"*. Les cartes versées témoignent de cette accentuation nette.

Cette étude est à la base de l'élaboration du PPRI, et notamment des documents intitulés : *carte d'aléa* et *carte de zonage réglementaire*.

2. Observations et conséquences :

2.1 – Incohérences entre le document d'étude et les documents cartographiques du PPRI

Comme il l'a été rappelé plus avant, l'étude réalisée par le bureau d'études a conduit tout au long de la procédure à maximaliser le risque inondation. En effet, alors même que le bureau avait à sa disposition des données pluviométriques plus que centennales, mesurées lors de l'évènement de 2005, celui-ci a

dans l'élaboration de la cartographie crue 2005, injecté des débits supérieurs pour déduire l'enveloppe de la zone inondable de 2005.

Sur cette première base, la crue centennale a été modélisée. Le résultat est, de l'aveu même du bureau d'études, une accentuation forte des phénomènes observés sur l'épisode de 2005 et donc jamais encore enregistrés sur la Commune de Marguerittes.

Or, les documents intitulés : carte d'aléa et sa consécration avec la carte de zonage réglementaire, futur document opposable à toute demande d'occupation et d'utilisation du sol déposées sur le territoire communal, sont encore plus pénalisants. En effet et de façon tout à fait extraordinaire, la cartographie du risque inondation sur la Commune, notamment en zone urbanisée, classe des secteurs en zone inondable qui ne figuraient pas en tant que tel sur le document élaboré par le bureau d'études pourtant appelé "Phase 2 : études des aléas".

Quant aux secteurs classés en zone inondable de ladite étude avec des hauteurs d'eau nettement inférieures à 50 cm, ceux-ci se trouvent dans les futurs documents du PPRI classés en zone d'aléa fort et donc concernés par des PHE supérieures à 50 cm.

A l'évidence, au moment du passage entre le document établi par BRLi et les documents du PPRI les services de l'Etat ont maximalisé le risque inondation hors de toute proportion.

2.2. Inadéquation entre la méthode LIDAR et le rendu cartographique

En outre, les relevés topographiques obéissant au procédé LIDAR à l'origine de la définition des cotes pour la modélisation de la crue centennale, posent de grandes difficultés. En effet, le rapport fourni par le prestataire en charge des levés LIDAR, développe dans son paragraphe 3 "les avantages et limites de la méthode".

Le prestataire expose que la méthode LIDAR, si elle peut être considérée comme fiable pour une restitution au 1/5000è lors de l'élaboration de la cartographie des zones inondables, ne l'est plus du tout pour une modélisation très fine des écoulements sur un support au 1/500è.

Faut-il rappeler que s'agissant des zones inondables de la carte de zonage réglementaire, la précision se fait à la parcelle et sur une hauteur inférieure ou égale à 50 centimètres ? A l'évidence, un tel procédé conduit à un degré d'incertitudes trop grand au regard des implications juridiques attendues pour ce type de document.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un AVIS DEFAVORABLE en raison de l'erreur manifeste d'appréciation commise par les services de l'Etat dans l'élaboration du projet de PPRI soumis à sa consultation. L'application sur le territoire communal d'un tel document est de nature à remettre en cause son aménagement et son développement à très court terme.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

23

nombre de membres
absents représentés :

6

nombre de membres
absents excusés non
représentés :

0

date de la convocation :

28 juin 2013

OBJET :

N° 2013 / 07 / 03

**CONTOURNEMENT
FERROVIAIRE DE NIMES
ET MONTPELLIER**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 6 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le six juillet à 9 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, MM. Manuel BELMONTE, Laurent JAUSSAUD, André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mmes Catherine GOMEZ (pouvoir à M. MEDINA), Marie-Claude ROBIN (pouvoir à M. JAUSSAUD), Elisabeth CASTAN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. PELLEQUER) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a transmis en mairie l'arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable au contournement ferroviaire de Nîmes Montpellier bassin versant du Vistre. Il demande notamment la saisine du Conseil municipal pour avis dès l'ouverture de cette enquête qui se déroulera du 21 juin au 22 juillet 2013, au titre du code de l'environnement.

Le programme des travaux de ce contournement comporte trois éléments :

- (Nord) – construction d'une ligne nouvelle entre Nîmes (Manduel) et Montpellier,
- (Centre) – modernisation et augmentation de la capacité de la ligne actuelle entre Montpellier (Lattes) et Perpignan,
- (Sud) – construction d'une ligne nouvelle mixte entre Perpignan et la frontière espagnole (Figueras).

A l'intérieur du bassin versant du Vistre, le tracé du projet concerne :

- 20 cours d'eau,
- 15 Communes du bassin versant.

Depuis la déclaration d'utilité publique du 16 mai 2005, la société OC'VIA (filiale de BOUYGUES) a été retenue après mise en concurrence dans le cadre du contrat de partenariat public privé (PPP) pour la future ligne à grande vitesse contournement ferroviaire de Nîmes Montpellier. OC'VIA réalisera donc l'infrastructure du contournement, à compter de 2013 pur une mise en service en 2017 ; l'entreprise assurera ensuite l'exploitation commerciale de la ligne pendant 25 ans pour le compte de Réseau Ferré de France.

L'opération prévoit la réalisation :

- d'une ligne ferroviaire de 60 km (fret et voyageurs) entre Nîmes (Redessan) et Montpellier (Villeneuve-les-Maguelone),
- d'une liaison fret sur environ 10 km entre Saint-Gervasy et Manduel qui permettra aux trains fret de rejoindre la nouvelle ligne ferroviaire,
- de six voies de raccordement dont :
 - . celui de Manduel pour le raccordement des trains à la liaison fret au projet contournement Nîmes Montpellier,
 - . celui de Saint-Gervasy afin de permettre aux trains fret en provenance de Givors de se raccorder sur la liaison fret,
- de deux gares nouvelles (au sud de Montpellier et à Manduel) hors périmètre du PPP.

C'est un dossier volumineux dont l'analyse impose l'intervention de spécialistes pour avoir une perception réelle des enjeux et un avis technique sur ces travaux. Il paraît donc souhaitable de s'appuyer sur l'expertise menée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Vistre concernant les volets hydrauliques et qualité des eaux et milieux naturels.

Il est intéressant également de prendre en compte l'avis formulé par le bureau de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à cette demande d'autorisation au titre de l'environnement, sous réserve de la prise en compte des points suivants :

1. l'expertise hydraulique conduit aux remarques techniques suivantes :
 - Les compensations liées à l'amputation de la zone inondable sont parfois proposées très loin des zones impactées : cela ne paraît pas acceptable puisque l'impact hydraulique devrait au contraire être systématiquement compensé au plus près de là où il est généré, et si possible en amont. Ceci est d'autant plus impactant que la plaine du Vistre est largement soumise au risque inondation.
 - Des exhaussements supérieurs à + 5 cm sont observés dans des zones sans enjeux sans qu'il y ait de justifications, au cas par cas, de la non aggravation de la situation initiale et la mise en place de mesures compensatoires éventuelles, notamment pour les infrastructures routières présentant un enjeu vis-à-vis de la sécurité des personnes en période de crue.
 - Les analyses hydrauliques ne sont jamais proposées pour des conditions de fonctionnement dégradé, notamment liées à la présence d'embâcles. Pourtant, la formation d'embâcles ne peut être exclue pour l'évènement hydrologique de projet, à savoir la crue centennale.
 - Le manque systématique de plans des ouvrages et des aménagements connexes (protections des culées, des piles, des berges, ...) dans les dossiers hydrauliques complexifie grandement la lecture de ces dossiers.
2. L'expertise relative à l'analyse des impacts sur les milieux aquatiques conduit aux remarques techniques suivantes :
 - La non prise en compte de la perte de mobilité du Gour minimise l'impact global de l'aménagement sur les milieux, qui doit donc être réévalué.
 - La qualification et la quantification des impacts des aménagements sur les zones humides doivent être établies non pas seulement au regard des surfaces directement affectées mais

également au regard des espaces de fonctionnalité de ces milieux et de l'incidence de leur fragmentation.

- Les mesures compensatoires envisagées ne sont pas décrites de manière exhaustive ; il est nécessaire que le pétitionnaire garantisse la mise en œuvre au plus tôt de ces mesures compensatoires. La Commune de Marguerittes souhaite être consultée dans le cadre de leurs définitions.
- Le détail des travaux de remise en état n'est pas présenté. La Commune de Marguerittes souhaite que l'EPTB Visttre soit consulté dans le cadre de la validation des fiches travaux (sur les cours d'eau et zones humides) ainsi que sur la validation des plans de gestion.

3. L'expertise relative à la vulnérabilité des eaux souterraines conduit aux remarques techniques suivantes :

- Sous-évaluation du classement au regard des enjeux, résultant de la somme des critères de vulnérabilité et sensibilité (classement qui devrait être "très fort") sur le secteur n°61, au nord des captages de Vauvert.
- Non prise en compte du captage de Candiac 2, qui alimente également en eau potable la Commune de Vauvert.
- Vérifier les autorisations et prescriptions de l'hydrogéologue agréé concernant le décaissement au sein du périmètre de protection rapprochée du captable de Crève Caval (secteur de Bezouze).
- Concernant l'impact lié à l'entretien des voies, l'utilisation de produits phytosanitaires doit être proscrite sur les aires d'alimentation des captages prioritaires Grenelle et Comité Départemental de l'Eau. Il est demandé un engagement d'OC'VIA dans ce sens.
- Prise en compte, dans le cadre des mesures compensatoires, des forages privés non déclarés existants sur le territoire.
- Prélèvements d'eau brute autre que la nappe pour les besoins du chantier (arrosage des pistes, ...).

Le Maire
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

23

nombre de membres
absents représentés :

6

nombre de membres
absents excusés non
représentés :

0

date de la convocation :

28 juin 2013

OBJET :

N° 2013 / 07 / 04

VŒU
DECOUPAGE DES
CANTONS
DEMANDE DE PRISE EN
COMPTE DE L'INTERET
GENERAL ET DE
L'INTERCOMMUNALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 6 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le six juillet à 9 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, MM. Manuel BELMONTE, Laurent JAUSSAUD, André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mmes Catherine GOMEZ (pouvoir à M. MEDINA), Marie-Claude ROBIN (pouvoir à M. JAUSSAUD), Elisabeth CASTAN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. PELLEQUER) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, en instituant l'élection des conseillers départementaux par binôme de candidats et en divisant par deux le nombre de cantons, oblige à un redécoupage général.

De 46 cantons, le Gard sera composé dès 2015, de 23 cantons dont la démographie se situera entre 24.684 habitants pour les moins peuplés et 37.027 pour les plus peuplés. D'emblée, il est à constater une atteinte sans précédent à la représentativité de la ruralité gardoise.

Le 30 mai dernier, la presse a rendu public un projet de découpage émanant du Conseil général et de la Préfecture du Gard. Pour la majeure partie du territoire gardois, ce projet ignore la réalité des intercommunalités et partant de là, méconnaît les efforts des élus locaux qui construisent quotidiennement, dans leurs Communes et leurs groupements, un devenir commun.

A la lecture de cette carte, il apparaît que communauté d'agglomération Nîmes Métropole est éclatée en 10 cantons, les Communes de Poulx et Cabrières étant séparées des autres membres de la Communauté d'agglomération pour rejoindre respectivement les cantons de la Vaunage et d'Uzès.

Considérant le travail accompli par les élus pour construire jour après jour un devenir commun des Communes qui composent la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

Considérant le rôle de la Communauté d'agglomération dans un grand nombre de domaines comme interlocuteur du Département dont la doctrine s'est elle-même adaptée à cette évolution,

Considérant l'intérêt de conserver autant que faire se peut des cantons regroupant des Communes unies par des projets de vie communs,

Considérant que de la cohérence des territoires entre eux dépend le bon fonctionnement des institutions et de la démocratie,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **demande aux autorités en charge du découpage des cantons gardois de faire montre de clarté en respectant la cohérence territoriale entre les différentes strates et en ne méconnaissant pas la réalité et la pertinence de l'intercommunalité ;**
- **émet fermement le souhait que les futurs cantons soient constitués pour chacun d'entre eux, et autant que faire se peut, de Communes ayant des intérêts communs comme il en est de par les intercommunalités desquelles elles sont membres.**

Le Maire
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,